

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Muriel Thalmann et consorts – Pour que
l'employeur rembourse les tests exigés auprès des candidat-e-s à l'apprentissage (22_POS_44)**

1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le vendredi 7 juin 2024 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Céline Baux (remplaçant Aliette Rey-Marion), Florence Bettschart-Narbel, Aude Billard, Carine Carvalho, Sabine Glauser Krug (remplaçant Claude Nicole Grin), Elodie Golaz Grilli, Laure Jatton et de MM. Jacques-André Haury, Guy Gaudard, Marc Morandi, Vincent Bonvin, John Desmeules, Nicolas Glauser, sous la présidence de Sylvie Pittet Blanchette. M. Vincent Keller était excusé pour cette séance.

Mme Muriel Thalmann, auteure du postulat, était présente.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de l'enseignement et de la formation (DEF) était accompagné de M. Guillaume Ruiz, adjoint du directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

M. Fabrice Lambelet, secrétaire suppléant de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat rappelle simplement la discussion fournie lors du traitement de ce postulat qui a conduit à une modification de ses demandes. Le Conseil d'Etat a répondu comme annoncé en janvier 2024, afin de fournir les éléments attendus par la commission.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport. Ce sujet avait effectivement interpellé les députés de tout bord politique qui avaient relevé un problème. En effet, il y a un chevauchement entre le droit privé et le droit public avec une problématique touchant essentiellement le droit privé.

Tout d'abord, il a été rappelé par la DGEP, au mois de janvier 2024, les obligations légales en matière de remboursement tant auprès des entreprises formatrices ayant recours à des tests d'aptitudes payants qu'auprès des associations professionnelles incitant les entreprises de leur branche à recourir à ce genre de tests. Elle demande si le Conseil d'Etat fait la distinction entre les entreprises qui recourent aux tests payants et les autres, et combien d'entreprises ont encore recours à ce type de tests dans le canton de Vaud.

Ensuite, elle propose au DEF d'informer de leurs droits les élèves des deux dernières années du degré secondaire I, afin d'éveiller leur esprit citoyen tout en les mettant en face des réalités de la vie professionnelle et de mieux se préparer à ses défis.

En conclusion, elle remercie le Conseil d'Etat pour les actions présentées en lien avec ce domaine.

4. DISCUSSION GENERALE

Avant d'entamer la discussion, l'adjoint du directeur général de la DGEP lui répond directement sur plusieurs points :

- le département connaît l'ensemble des associations professionnelles qui déploient des tests d'aptitude. Ces dernières années, il a effectué un lobbying important auprès de ces associations professionnelles pour les inviter à rendre ces tests gratuits. Aujourd'hui, il n'en reste plus qu'une qui effectue un test payant. Il est en discussion constante avec cette dernière pour tenter d'infléchir cette position, mais le critère payant demeure en vigueur. Plus largement, le canton se trouve dans un contexte de politique publique qui valorise la formation professionnelle tout en déployant des mesures parmi lesquelles une sensibilisation aux entraves potentielles pouvant se retrouver sur le chemin des jeunes et de leurs familles vers l'apprentissage ; ces tests payants font partie de ces entraves ;
- il y a des associations professionnelles qui ont des tests et d'autres qui préconisent le recours à ces tests. Néanmoins, les entreprises font ce qu'elles veulent. Il n'est pas possible d'articuler de chiffres concernant le nombre de jeunes qui sont concernés puisque les bases de données du DEF incluent les apprenti·e s et non les jeunes avant la signature d'un contrat d'apprentissage. Même si des apprentis accèdent à la demande et paient les frais, ils ne souhaitent pas dénoncer leurs employeurs puisqu'ils ne veulent pas grever des relations professionnelles naissantes : il est compliqué de disposer de chiffres. Le DEF ne baisse pas les bras pour autant sur ce sujet qui se situe à cheval sur différents textes légaux ;
- c'est une excellente proposition que d'effectuer une information auprès des élèves de 10ème-11ème année. À ce jour, elle n'est pas complètement exempte puisque les conseillères et conseillers en orientation scolaire se font également les messagers de cette information-là dans les établissements scolaires. Cependant, il serait aisé pour la DGEP d'effectuer un rappel. De plus, elle peut prendre l'engagement avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) pour que, dans le cadre de l'Approche du monde professionnel (AMP), cette information soit donnée aux jeunes désirant effectuer un apprentissage.

Un·e commissaire tient à rappeler, comme formateur d'apprentis depuis longtemps, que la tendance est plutôt à la disparition du Multi Check ou du Basic Check qui étaient auparavant des constantes dans la signature d'un contrat d'apprentissage ; les entreprises ont laissé tomber ce principe. Aujourd'hui, il est analysé l'aptitude d'un·e jeune durant un stage de deux semaines si possible sur la base de critères autres (arriver à l'heure, etc.) que les aptitudes à répondre à des questionnaires à choix multiple (QCM). Pour lui, ce postulat n'a plus tellement de sens aujourd'hui, car il existe des difficultés à trouver des apprenti·e s sans devoir encore payer des tests. Sa voie personnelle est de former de jeunes personnes migrantes pour qu'un maximum d'entre elles accède à la voie de l'apprentissage ; ce n'est pas à elles qu'il va être demandé de payer des tests alors qu'elles éprouvent déjà d'autres problèmes (écrire et lire le français). Pour rappel, 20% de jeunes vont en apprentissage ; il souhaite faire primer l'attitude sur l'aptitude pour ces jeunes. Son association cantonale ne recourt plus au Basic Check et au Multi Check alors que c'était encore la règle il y a quelques années. Selon lui, de moins en moins d'entreprises demandent ce genre de tests payants.

Un·e commissaire demande au DEF s'il a une vision sur le sort du Basic Check et du Multi Check et quelles entreprises vaudoises l'utilisent encore pour les élèves voulant devenir apprenti·e s.

L'adjoint du directeur général de la DGEP déclare que le Basic Check et le Multi Check sont les instruments d'une entreprise privée : Gateway. Au début des années 2000, ils étaient vus comme un précieux sésame pour améliorer le recrutement des jeunes. Après vingt ans d'utilisation, il est constaté que les courbes de rupture de contrat d'apprentissage sont identiques. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une association professionnelle sur une soixantaine qui possède son propre test payant, mais des entreprises d'autres associations professionnelles peuvent faire passer un Basic Check ou un Multi Check. Le DEF ne peut pas le savoir, car il y a 7'000 entreprises formatrices dans le canton de Vaud. Aujourd'hui, la question du savoir-être est de plus en plus importante. En effet, les profils de connaissance/compétence arriveront prochainement à l'école obligatoire. Les jeunes seront conduits, avec l'aide des membres du corps enseignant, à mieux identifier leurs compétences en termes de savoir-être, afin de les valoriser au moment du recrutement.

Un·e commissaire rapporte son expérience de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE). Les tests proposés aux candidat·e s à l'apprentissage permettent d'aider à l'évaluation pour voir dans quel domaine ces

jeunes rencontrent des difficultés ou non et donnent aux patrons la possibilité d'appuyer dans les domaines où ils ont une carence ; cela ne sert pas à éliminer des candidat·e s à l'apprentissage. En outre, le Basic Check et le Multi Check ont été rapidement décriés et assimilés à de l'argent facile. Cela est bien expliqué dans le rapport au point 2.2 en page 4 : « la capacité de ces tests à sélectionner des profils qui présenteraient de meilleures chances tant de se maintenir en apprentissage que de le réussir n'est en effet pas attestée ». Il souligne également que les profils de connaissance/compétence seront une réelle aide pour les jeunes, afin de savoir où se situer et pour le patronat d'effectuer quelque part « un *speed dating* ». En ce sens, ce n'est plus un sujet de discussion. Enfin, il sait que la dernière association professionnelle est en phase d'abandon de ces tests payants.

La postulante estime que le Conseil d'Etat a fait le travail et a l'assurance que les élèves du degré secondaire I seront informés : elle accepte cette réponse.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.

Ecublens, le 25 août 2024.

*La présidente-rapporteuse :
(Signé) Sylvie Pittet Blanchette*